

# BON DE COMMANDE JMCH

SAISON 2026 / 2027



**JM Wallonie - Bruxelles**  
CHARLEROI MÉTROPOLE

Nom de l'établissement : .....

Responsable : ..... TÉL : ..... GSM : .....

Adresse : ..... CP : ..... Ville : .....

E-mail (confirmation d'ateliers) : .....

E-mail (facturation **cf. encadré ci-dessous**) : .....

Préciser si vous dépendez d'un <b>budget D+ Budget gratuité ou budget communal.</b> Sans précision de votre part, les ateliers sont facturés à l'école.	Oui	Non
--	-----	-----

Classe	Nom de l'enseignant.e	Nbr d'élèves	Nom de l'atelier	Jour à éviter*

**\*Sans indications, nous considérons que vous êtes disponible à tout moment, les dates d'animation fixées ne pourront être modifiées.**

**Horaire de l'école :**

Le matin de ..... à ..... / Récréation du matin de ..... à .....

Temps de midi de ..... à ..... / Fin de journée à .....

Merci de renvoyer ce bon de commande par mail à [jmch@jeunessesmusicales.be](mailto:jmch@jeunessesmusicales.be)  
ou par courrier à **Rue Léopold, 46 - 6041 Gosselies**

En signant ce bon de commande vous déclarez  
avoir lu et accepté les conditions générales ci-après.

Date : .....  
Signature du responsable :

**CONDITIONS GÉNÉRALES DES JEUNESSES MUSICALES DE CHARLEROI MÉTROPOLE**

**1. Pour réussir notre collaboration :**

- **La présence de l'enseignant est obligatoire** pour des raisons d'assurance.
- La collaboration de celui-ci permet un **prolongement pédagogique au sein de la classe** pour une meilleure atteinte des objectifs.
- Chaque atelier est proposé pour une classe de **maximum 25 enfants**.
- L'atelier doit se dérouler **dans un local qui permet une écoute et un travail musical serein**.
- Attention, en aucun cas, les Jeunesses Musicales ne veulent se substituer à l'enseignant. Ils souhaitent par leurs animations en classe, susciter l'envie et amorcer un travail d'expression musicale au sens large, à concrétiser par les enfants et leur instituteur.

**2. Procédure :**

- 1. Envoi par l'école du bon de commande par mail à [jmch@jeunessesmusicales.be](mailto:jmch@jeunessesmusicales.be)**  
**Nous vous confirmons les dates de vos ateliers uniquement par mail à l'adresse que vous avez indiquée lors de votre commande.**

*- Sans réaction de votre part, l'animateur se présentera aux dates reçues par mail. Si vous refusez notre animateur aux dates fixées, les animations risquent de ne pas pouvoir être reprogrammées. Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez toujours contacter le bureau au 0497/432 180*

*- Les dates d'animations fixées dans le contrat ne pourront être modifiées que si et seulement si l'horaire de l'animateur le permet et que vous avez bien indiqué les indisponibilités de la classe.*

- 2. Réalisation des animations.**

- 3. Une commande écrite ne peut être annulée ou reportée qu'avec l'accord du gestionnaire.**

*Pour qu'un tel accord soit éventuellement donné, la demande de report/annulation doit être formulée par email cinq jours ouvrables avant la date de la prestation ; hors de ce délai la prestation sera systématiquement facturée.*

- 4. Facturation à l'établissement.**

- *Le paiement se fait uniquement par compte bancaire, en aucun cas à l'animateur.*
- *En cas de D+, veuillez le préciser dans le bon de commande dans l'encadré prévu à cet effet.*

**3. Attention :**

Tous nos ateliers ne peuvent être réalisés en même temps, ils sont donc répartis sur toute l'année scolaire d'août à juillet.